

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EHPAD MARIE CAUDRON ET LE
COLLEGE MARRACQ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 13 du conseil d'administration en date du 7 octobre 2025, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 14 octobre 2025, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'interventions d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition de l'EHPAD Marie Caudron ;

Vu la proposition du Collège Marracq ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec l'EHPAD Marie Caudron et le Collège Marracq en vue du concert donné par les élèves de CHAM Marracq au sein de l'EHPAD le 18 décembre 2025. L'EHPAD s'engage à mettre la salle à disposition ainsi que les moyens techniques, sanitaires et de communication, nécessaires au bon déroulé du concert.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 16 décembre 2025

**Le Président,
Anton CURUTCHARRY**

